

Compte-rendu des délibérations du Comité Syndical du 9 mars 2021 CS N° 2021-02

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 26 février 2021**, s'est réuni le **mardi 9 mars 2021** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Joseph LE LOUARN, David POTTIER
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER, Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gaëtan LEFEVRE, Gérard MARY, Guy VELANY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Christine SALMON Christian VENGEONS a donné pouvoir à Pierre SALLIOT
SEULLES TERRE et MER	

Absents :

COLLECTEA	Sylvie LE BUGLE, Yohann PESQUEREL (excusé), Frédéric RENAUD (excusé), Marine VOISIN
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean-Pierre MOINEAUX
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation 26/02/2021
Date d'affichage 26/02/2021
Nombre de délégués en exercice 32
Nombre de délégués présents 25
Nombre de votants 27
Secrétaire de séance M. Gérard MARY

Mme la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
M. Gérard MARY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 26 janvier 2021

Mme la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du comité syndical du 26 Janvier 2021.
Sans remarque, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 26 janvier dernier.

Exposé des motifs

Mme la Présidente indique que le compte de gestion établi par les services du Trésor est conforme au compte administratif du syndicat et qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celle du compte de gestion du Receveur tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Rapport sur les Orientations Budgétaires

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-001 du Comité Syndical du 26 janvier 2021 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'APPROUVER** les comptes des gestion 2020 (budget principal et budget annexe) dressés par le trésorier principal, M. NOËL, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 2) D'AUTORISER** Mme la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Exposé des motifs

I. LE TERRITOIRE

Au 1^{er} janvier 2020, le SEROC est passé de six adhérents à quatre membres pour 160 communes et 134 052 habitants :

- 1 syndicat de collecte : Collectéa représentant l'ensemble du territoire de Bayeux Intercom, Isigny-Omaha Intercom et une partie du territoire de Seules Terre et Mer (Sud).
- 3 communautés de communes : Seules Terre et Mer (partiellement), Pré-Bocage Intercom et Intercom de la Vire au Noireau (partiellement)

Au 1^{er} janvier 2020, le SEROC gère 10 déchèteries et assure la surveillance et l'entretien de trois anciennes décharges situées à St-Vigor-le-Grand, à Juaye-Mondaye et à St-Germain-du-Pert.

Nota : Il convient de rappeler que l'ensemble des chiffres présentés doivent être lus hors taxes ou sans taxes en raison de l'assujettissement total du syndicat à la TVA.

II. LES RESULTATS 2020

Le budget principal

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE	
RECETTES REELLES 2020	Prévisions budgétaires totales	1 886 697,21 €	13 664 764,22 €	15 551 461,43 €	
	Titres de recettes émis	733 821,18 €	9 013 967,73 €	9 747 788,91 €	
	Restes à réaliser	- €		- €	
DEPENSES REELLES 2020	Autorisations budgétaires totales	1 886 697,21 €	9 801 430,33 €	11 688 127,54 €	
	Mandats émis	682 310,97 €	8 404 233,11 €	9 086 544,08 €	
	Restes à réaliser	258 295,34 €		258 295,34 €	
RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	Solde d'exécution	Excédent	51 510,21 €	609 734,62 €	661 244,83 €
		Déficit			
	Solde des restes à réaliser	Excédent			
		Déficit	147 832,44 €		147 832,44 €
	Solde définitif 2020 (inclus RAR)	Excédent		609 734,62 €	
		Déficit	- 96 322,23 €		
RESULTATS REPORTES	Excédent 2019	571 648,83 €	5 448 321,36 €		
	Déficit 2019				
	Part affectée à l'investissement -		- €		
RESULTATS CUMULES 2020	solde définitif 2020 et résultats reportés (hors RAR)	excédent	623 159,04 €	6 058 055,98 €	6 681 215,02 €
		déficit			

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 51 510.21 € à la clôture de l'exercice 2020. Avec le report de l'excédent cumulé d'investissement de 571 648.83 €, le solde positif cumulé est de **623 159.04 €**.

Cet excédent permettra de couvrir les restes à réaliser 2020 qui s'élèvent à **147 832.44 €** et le solde sera reporté au 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2021.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 609 734.62 € à la clôture de l'exercice 2020. Le résultat positif cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à **6 058 055.98 €**. Il est proposé de le reporter en excédent de fonctionnement du budget primitif 2021 au compte 002.

Le budget annexe

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES REELLES 2020	Prévisions budgétaires totales	19 400,00 €	68 605,36 €	88 005,36 €
	Titres de recettes émis (1)	2 721,99 €	27 438,74 €	30 160,73 €
	Restes à réaliser	- €		- €
DEPENSES REELLES 2020	Autorisations budgétaires totales	19 400,00 €	58 314,25 €	77 714,25 €
	Mandats émis (2)	- €	33 652,62 €	33 652,62 €
	Restes à réaliser	- €		- €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	Solde d'exécution	Excédent	2 721,99 €	- 3 491,89 €
		Déficit		- 6 213,88 €
	Solde des restes à réaliser	Excédent		
		Déficit	- €	- €
	Solde définitif 2020 (inclus RAR)	Excédent	2 721,99 €	
		Déficit		- 6 213,88 €
RESULTATS REPORTES 2019	Excédent 2019	12 050,75 €	41 239,34 €	
	Part affectée à l'investissement -			
	Résultat cumulé (excédent)		41 239,34 €	
RESULTATS CUMULES 2020	solde définitif 2020 et résultats reportés (hors RAR)	excédent	14 772,74 €	49 798,20 €
		déficit		

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 2 721.99 € à la clôture de l'exercice 2020. Le report de l'excédent cumulé d'investissement permet de constater un solde positif de **14 772.74 €** qui sera reporté au 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2021.

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 6 213.88 € à la clôture de l'exercice 2020. Le résultat positif cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à **35 025.46 €**. Il est proposé de le reporter en excédent de fonctionnement du budget primitif 2021 au compte 002.

III. CA 2020 par rapport au budget voté 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Voté 2020	CA 2020	Ecart CA / Voté
DEPENSES		9 801 430,33 €	8 404 233,11 €	1 397 197,22 €
Dépenses réelles		8 828 681,95 €	7 670 411,93 €	1 158 270,02 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 527 207,00 €	5 647 303,27 €	879 903,73 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 086 930,86 €	1 889 675,10 €	197 255,76 €
022	DEPENSES IMPREVUES	16 200,00 €	- €	16 200,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	127 620,00 €	70 339,40 €	57 280,60 €
66	CHARGES FINANCIERES	39 224,09 €	39 224,09 €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 500,00 €	23 870,07 €	7 629,93 €
Dépenses d'ordre		972 748,38 €	733 821,18 €	238 927,20 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	580 267,50 €	- €	580 267,50 €
042	OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)	392 480,88 €	733 821,18 €	- 341 340,30 €

	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA / Voté
RECETTES	13 664 764,22 €	14 462 289,09 €	- 797 524,87 €
Recettes réelles	8 127 661,71 €	8 925 141,18 €	- 797 479,47 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	58 392,00 €	56 737,31 €	1 654,69 €
70 VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.	787 445,00 €	971 555,77 €	- 184 110,77 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	6 611 824,71 €	7 351 076,66 €	- 739 251,95 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00 €	20 684,00 €	- 684,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	150 000,00 €	525 087,44 €	- 375 087,44 €
78 PROVISIONS	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
Recettes d'ordre	88 781,15 €	88 826,55 €	- 45,40 €
042 OPERATIONS D'ORDRE	88 781,15 €	88 826,55 €	- 45,40 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	5 448 321,36 €	5 448 321,36 €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA / Voté
DEPENSES	1 886 697,21 €	682 310,97 €	1 204 386,24 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	27 100,00 €	0,00 €	27 100,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 781,15 €	88 826,55 €	-45,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	292 420,72 €	292 420,72 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	39 500,00 €	6 825,00 €	32 675,00 €
21 - Immobilisations corporelles	725 190,37 €	121 106,59 €	604 083,78 €
23 - Immobilisations en cours	560 000,47 €	19 427,61 €	540 572,86 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	153 704,50 €	153 704,50 €	0,00 €
RECETTES	1 886 697,21 €	1 305 470,01 €	581 227,20 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	571 648,83 €	571 648,83 €	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	580 267,50 €	0,00 €	580 267,50 €
024 - Produits de cessions	342 300,00 €	0,00 €	342 300,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 480,88 €	733 821,18 €	- 341 340,30 €

IV. CA 2020 par rapport au CA 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : -0.8 %

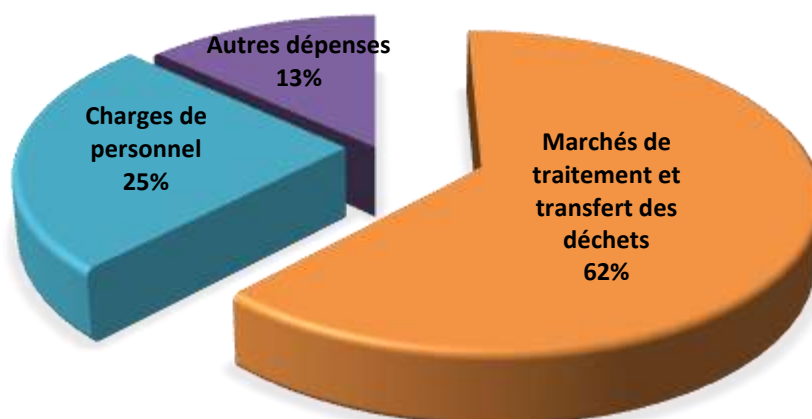
Chapitre	CA 2019	CA 2020	Evolution en montant	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	5 962 349,46 €	5 647 303,27 €	-315 046,19 €	-5%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 916 645,94 €	1 889 675,10 €	-26 970,84 €	-1%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	397 364,17 €	733 821,18 €	336 457,01 €	84%
65 - Autres charges de gestion courante	150 617,75 €	70 339,40 €	-80 278,35 €	-53%
66 - Charges financières	45 092,99 €	39 224,09 €	-5 868,90 €	-13%
67 - Charges exceptionnelles	3 048,98 €	23 870,07 €	20 821,09 €	683%
68 - dotations aux amortissements et aux provisions	0 €	0 €	0 €	0%
TOTAL	8 475 119,29 €	8 404 233,11 €	-70 886,18 €	-0,8%

Recettes de fonctionnement : - 4.56 % (hors excédent reporté)

Chapitre	CA 2019	CA 2020	Evolution en montant	Evolution en %
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	4 478 955,40 €	5 448 321,36 €	969 365,96 €	22%
013 - Atténuations de charges	62 462,58 €	56 737,31 €	-5 725,27 €	-9%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 782,19 €	88 826,55 €	44,36 €	0%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 472 640,23 €	971 555,77 €	-501 084,46 €	-34%
74 - Dotations, subventions et participations	7 769 706,20 €	7 351 076,66 €	-418 629,54 €	-5%
75 - Autres produits de gestion courante	19 445,34 €	20 684,00 €	1 238,66 €	6%
77 - Produits exceptionnels	31 448,71 €	525 087,44 €	493 638,73 €	1570%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
TOTAL	13 923 440,65 €	14 462 289,09 €	538 848,44 €	4%

V. Les dépenses courantes de fonctionnement

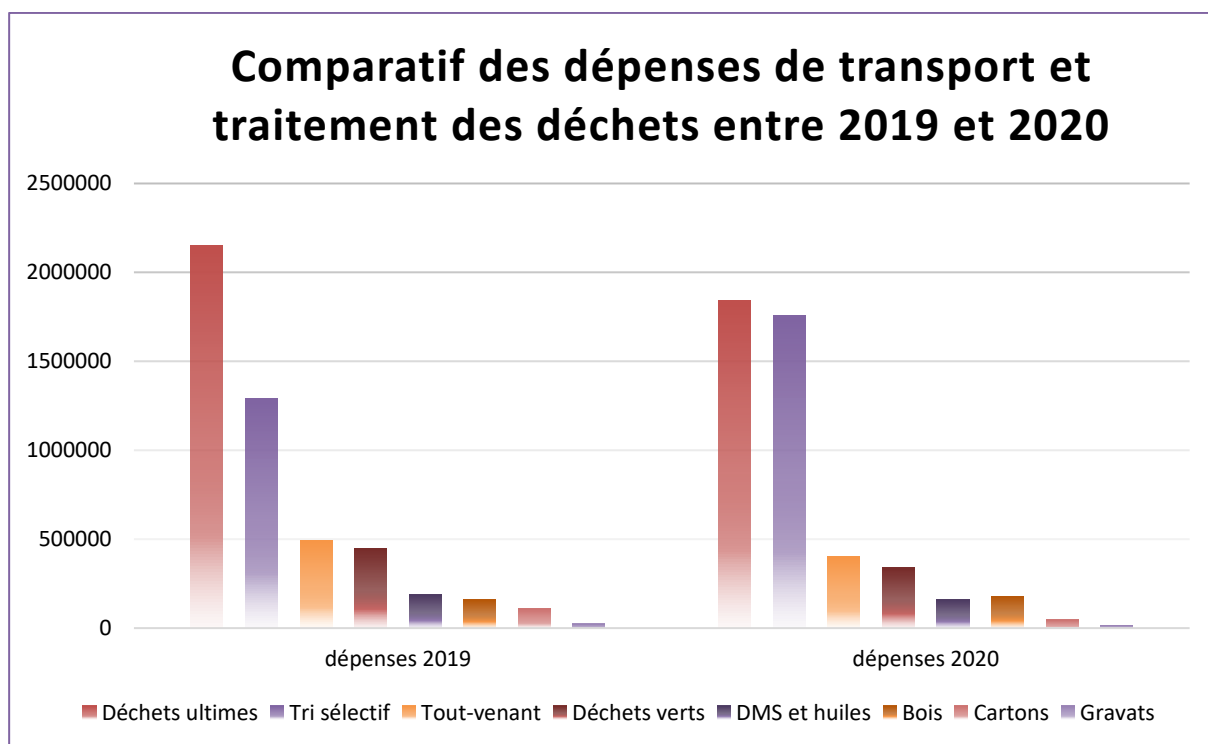
RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES 2020



1. Les marchés de tri et de traitement des déchets

Ils représentent **62 %** des dépenses de fonctionnement et s'élevaient à 4 773 250 € HT pour l'année 2020, en **diminution de 2.4 %** par rapport à 2019 (4 891 821€ HT)

Cette diminution est particulièrement importante pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets des déchèteries et les déchets verts.



On observe dans le graphique ci-dessous une transition entre 2019 et 2020 s'agissant de la part des dépenses de traitement de chaque flux.

En effet, en 2020, les dépenses de transport et tri des recyclables atteignent presque le même niveau que celles liées au traitement des déchets ultimes.

Cependant, alors que le coût de traitement des ordures ménagères n'est compensé par aucune recette, le tri des recyclables permet d'obtenir des soutiens et recettes liées à la vente des matériaux.

D'exercice à exercice et matériaux par matériaux, les évolutions des charges comptabilisées au compte 611 entre 2019 et 2020 sont les suivantes :

Déchèteries

Matériaux	2019	2020	Ecart	En %
Déchets verts	449 798 €	338 565 €	- 111 233 €	-25%
Bois	160 246 €	180 274 €	20 027 €	12%
Tout-venant	494 372 €	404 622 €	- 89 750 €	-18%
DMS	182 802 €	156 071 €	- 26 731 €	-15%
Cartons	109 579 €	47 775 €	- 61 805 €	-56%
Gravats	24 798 €	17 155 €	- 7 644 €	-31%
Huiles	5 500 €	3 740 €	- 1 760 €	-32%
Autres (DIB)	24 125 €	23 420 €	- 705 €	-3%
TOTAL	1 451 221 €	1 171 620 €	- 279 601 €	-19%

Le coût de traitement des déchets au titre du service déchèterie a diminué de 19 % entre 2019 et 2020. Cette diminution corrélée à la baisse des tonnages est liée à la crise sanitaire survenue en mars 2020 et touche particulièrement les déchets verts, le tout-venant, les DMS et les gravats.

En ce qui concerne les cartons, la baisse des dépenses de prestations est due à la reprise en régie du transport.

Seul le bois est en augmentation en raison du prix unitaire du traitement du bois B qui a augmenté considérablement au cours du dernier trimestre 2020.

Il est à noter que les dépenses liées au transport du DIB pour le compte de Veolia sont relativement stables et sont largement compensées par les recettes versées en contre partie au SEROC.

Déchets ultimes et tri sélectif

Déchets	2019	2020	Ecart	En %
Déchets ultimes	2 149 577 €	1 842 566 €	- 307 011 €	-14%
Tri sélectif	1 291 024 €	1 759 064 €	468 040 €	36%
Totaux	3 440 600 €	3 601 630 €	161 029 €	5%

Les ordures ménagères résiduelles voient leurs dépenses diminuer de 14 % entre 2019 et 2020.

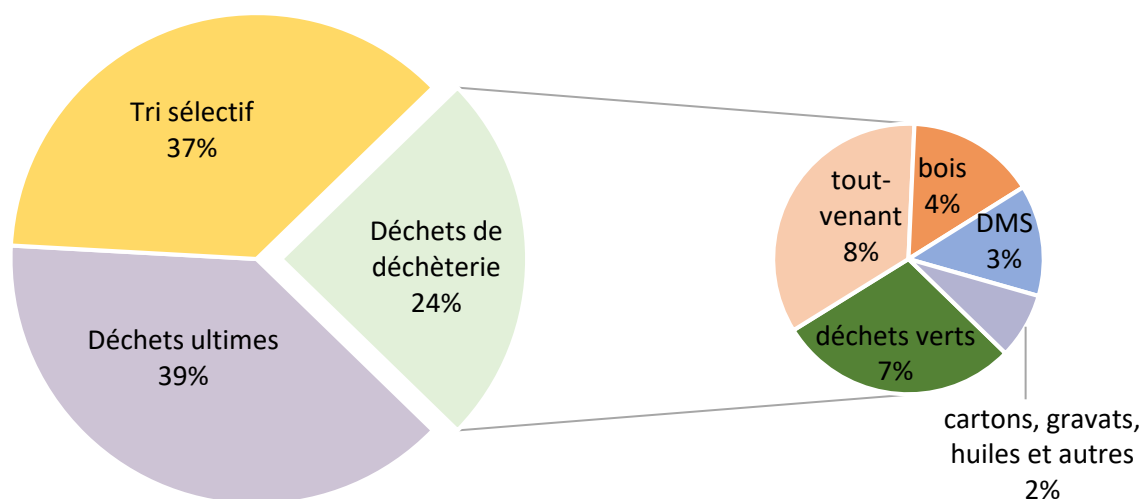
La baisse des dépenses est due principalement à la diminution des tonnages des déchets ultimes (-5.8 %) en raison de la perte d'une partie du territoire de l'ex SIDOM de Creully et de la crise sanitaire.

Parallèlement, les dépenses liées au tri sélectif augmentent de 36 % en raison de l'importante hausse des coûts de tri liée au nouveau process et des coûts de transport jusqu'aux centres de tri plus éloignés.

De plus, il est à noter une hausse des tonnages des recyclables hors verre de 8.2 % entre 2019 et 2020 malgré la diminution du nombre d'habitants sur le territoire du SEROC.

La mise en place de l'extension des consignes de tri à compter du 1^{er} octobre 2020 peut expliquer en partie cette hausse.

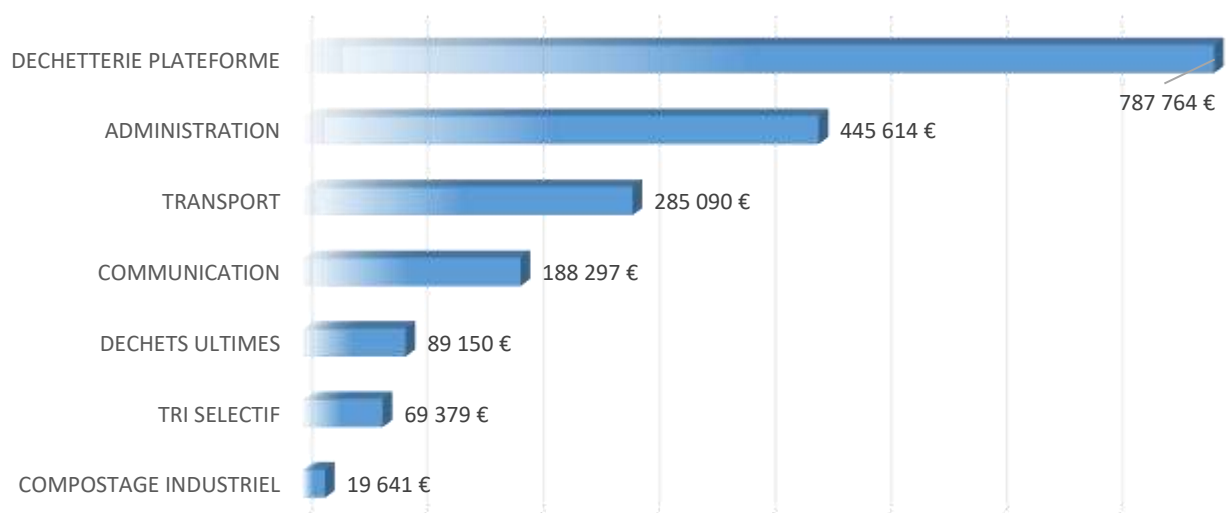
Répartition des dépenses de traitement par déchet



2. Les charges de personnel

Elles représentent **25 %** des dépenses de fonctionnement et sont arrêtées à la somme de **1 884 935 € HT** et sont **en diminution de 1.4 %** par rapport à 2019.

REPARTITION DU PERSONNEL PAR SERVICE

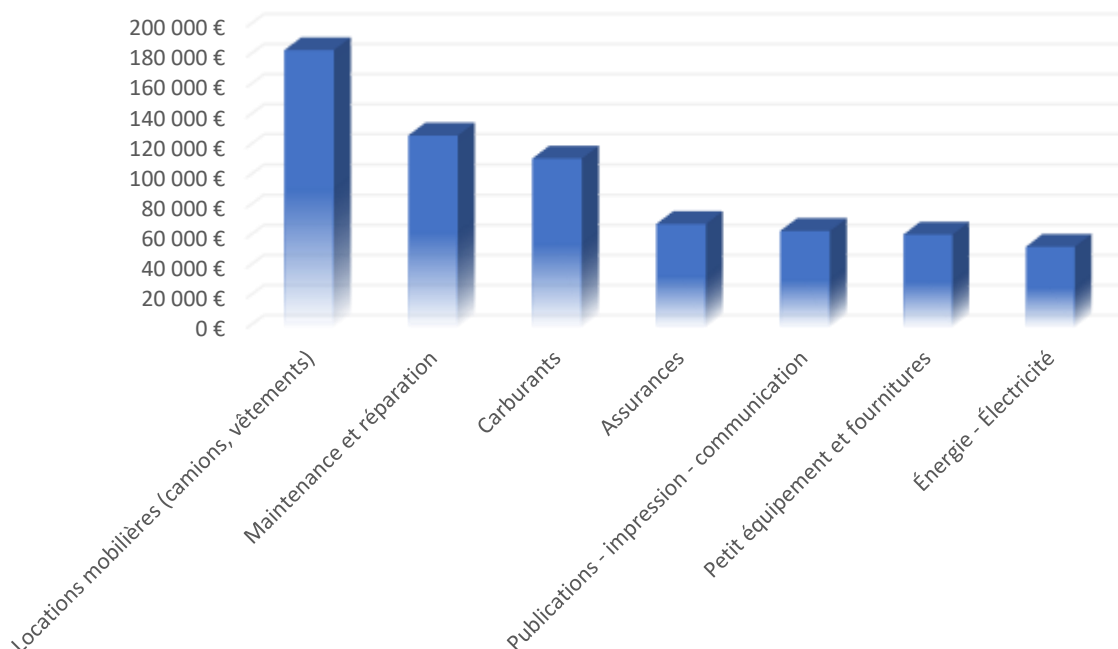


3. Les autres dépenses

Les **13 % restants** concernent :

- ❖ Le chapitre 011 – charges à caractère général (hors compte 611) pour un montant de 874 054 € soit une baisse de 18 % par rapport à 2019.

Ces dépenses comprennent principalement :



- ❖ Le **chapitre 65** – autres charges de gestion courante s’élèvent à **70 339 €**, soit une diminution de 53 % par rapport à l’exercice 2019.

Cet écart s’explique par le non reversement en 2020 du soutien au développement durable de CITEO aux adhérents en raison du retard pris par l’éco-organisme pour verser cette recette. On observera donc un décalage en 2021 avec le reversement sur deux exercices.

Ce poste comprend :

- Les indemnités des élus et remboursement de leurs frais (69 000 € HT)
- Le restant comprend les créances éteintes et/ou d’un très faible montant en lien avec la facturation des usagers du service déchèterie.

- ❖ Le **chapitre 66 – les charges financières** correspondent aux intérêts des emprunts pour un montant de **39 224 €** soit une diminution de **13 %** par rapport à l’exercice 2019.

Aucun emprunt n’a été contracté par le SEROC en 2020.

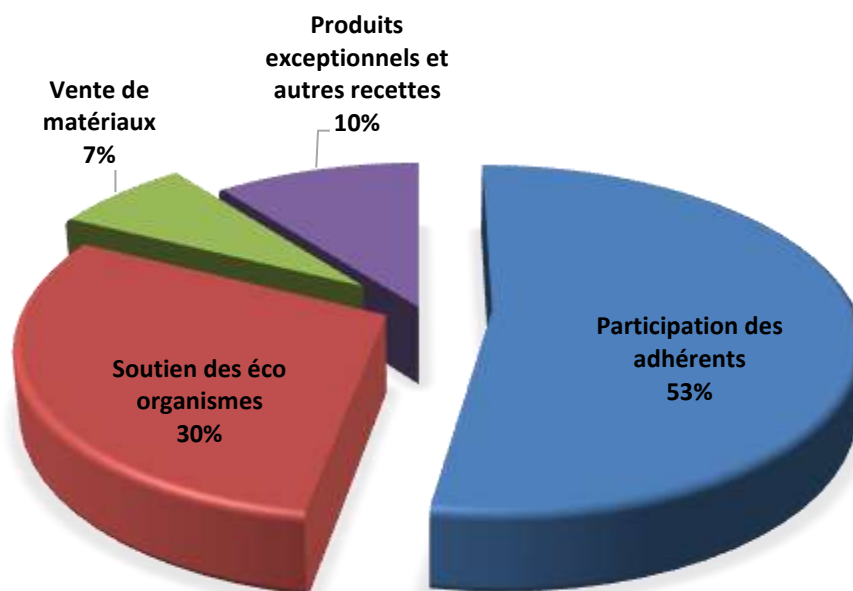
Le SEROC ayant bénéficié d’un taux d’intérêt très intéressant (0.85 %) pour son dernier emprunt pour les travaux de l’unité de transfert de Bayeux, ce poste continue à diminuer.

- ❖ Le **chapitre 67 – les charges exceptionnelles** représentent **23 870 €** et comprennent le versement de la subvention exceptionnelle à la BACER (13 000 €) ainsi que le remboursement au SYVEDAC des recettes issues des recyclables de Courseulles-sur-Mer perçues par le SEROC pour un montant d’environ 10 000 €.

Le restant correspond au versement de la subvention dans le cadre de l’opération pour le broyage à domicile qui a commencé au cours du dernier trimestre 2020.

VI. Les recettes courantes de fonctionnement

RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES



1. Les participations des adhérents

Elles sont incluses dans le chapitre 74. Elles représentent **53 %** des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à **4 670 825 € HT**.

Pour mémoire en 2019, le montant des participations était de 5 506 231€ HT (59 % des recettes réelles). Cette diminution est liée à la dissolution du SIDOM de Creully qui a conduit à un transfert d'environ 15 000 habitants vers Caen-la-Mer.

2. Le soutien des éco-organismes et les subventions

Le **soutien des éco-organismes et les subventions** (compte 7478) qui représentent **30 %** des recettes réelles s'élèvent à **2 639 459 €**.

Le soutien CITEO est le plus important. Il représente **2 309 162 €** dont 2 094 526 € pour le soutien financier à la collecte sélective et 214 636 € pour le soutien au papier qui n'avait pas été perçu en 2019.

Les atteintes des objectifs fixés par CITEO ont permis de toucher le maximum de soutiens en 2020.

Les autres éco-organismes sont :

- ❖ **OCAD3E : 100 600 €** pour le soutien à la valorisation des DEEE.
- ❖ **Eco-mobilier : 77 020 €** pour le soutien à la valorisation de mobilier.
- ❖ **Refashion (ancien ECO TLC) : 13 390 € et COREPILE : 1 500 €** pour le soutien à la communication.

Parallèlement, le SEROC s'est engagé avec l'ADEME en mai 2018 dans un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) pour une période de 3 ans. Il s'agit d'un contrat de performance qui vise à atteindre les trois objectifs suivants :

- Augmenter de 12 % le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés (hors déchets dangereux et déchets inertes).
- Réduire de 30 % le tonnage de déchets ménagers et assimilés enfouis (hors déchets dangereux et déchets inertes).
- Développer 5 démarches d'économie circulaire avec les entreprises.

En 2020, le SEROC a touché **135 000 €** pour le CODEC.

Enfin, l'ADEME a également versé **7 800 €** pour le projet Faux pas gâcher dans mon lycée.

3. Les produits exceptionnels et autres recettes

Ce poste représente 10 % des recettes (935 700 €) et comprend :

Les recettes exceptionnelles :

- La vente de la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse pour un montant de **335 000 €**,
- L'indemnisation de GDE au titre de la résiliation anticipée du marché de tri : **180 000 €**,
- La participation financière de Caen-la-Mer pour l'accès aux déchèteries du SEROC pour les habitants de l'ancienne Communauté de Communes entre Thue et Mue : **40 800 €**.

Les autres recettes courantes :

- La facturation pour l'accès aux déchèteries (professionnels et collectivités) pour un montant de **187 000 €**,
- Le reversement de Collectéa pour les dépenses communes du centre d'exploitation (poste d'accueil, maintenance, eau et électricité, affranchissement, et nettoyage des locaux) pour un montant de : **61 000 €**,
- Les remboursements des assurances sur rémunération du personnel et suite à sinistre : **35 900 €**,
- Le loyer et les redevances de la délégation de service public pour les plateformes de compostage : **32 500 €**,
- La facturation des particuliers pour un montant de **26 000 €** (cartes perdues et composteurs inclus),
- La participation des agents aux titres restaurant : **22 308 €**.

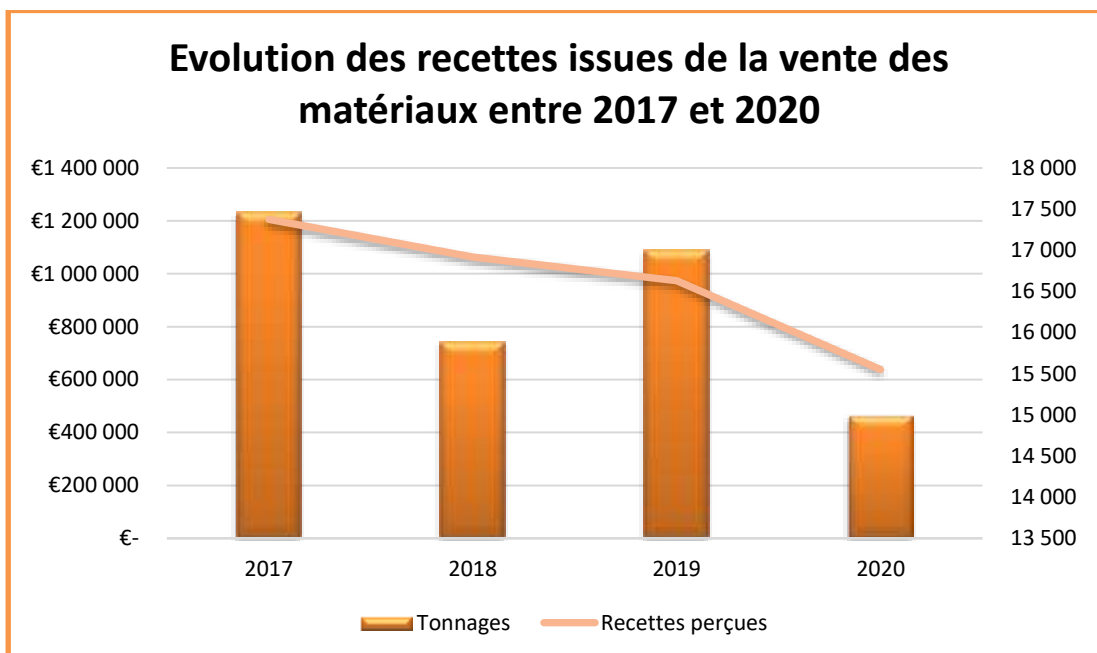
A cela s'ajoutent :

- Le versement du budget annexe au titre des charges de personnel,
- La vente de compost au titre de l'année 2019,
- La vente d'un camion.

4. La reprise des matériaux

La vente de matériaux (compte 7078) ne représente plus que **7 %** des recettes réelles de fonctionnement pour un montant d'environ 630 000 €. Elle diminue encore de près de 35 % par rapport à l'exercice 2019 et correspond aux recettes issues de la reprise :

- Des déchets issus du tri sélectif pour environ **510 000 €** (contre 820 000 € en 2019) soit une **baisse de 37.8 %**.
- Des déchets issus des déchèteries pour **120 000 €** (contre 150 000 € en 2019) soit **une baisse de 20 %**.



On observe sur le graphique ci-dessus une diminution constante des recettes depuis 2017. A partir de 2019, alors que les tonnages augmentent, les recettes continuent à baisser. En 2020, elles chutent considérablement.

VII. Les investissements en 2020

LES DEPENSES

Chapitre	CA 2020
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 826,55 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	292 420,72 €
20 - Immobilisations incorporelles	6 825,00 €
21 - Immobilisations corporelles	121 106,59 €
23 - Immobilisations en cours	19 427,61 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	153 704,50 €
TOTAL	682 310,97 €

Les dépenses réelles d'investissement (**chapitres 20, 21, 23, 26**) s'élèvent à 300 000 € environ et comprennent :

- ❖ La participation au capital de la SPL Normantri pour **153 705 €**,
- ❖ L'aménagement des déchèteries pour près de **100 000 €** (sécurisation des quais, développement de la vidéosurveillance, achat de containers pour le matériel),
- ❖ Divers travaux au centre d'exploitation et dans les unités de transfert pour environ **20 000 €**,
- ❖ L'achat d'un véhicule pour **12 000 €**,
- ❖ L'achat de matériel informatique (consoles) et développements du site Internet : **7 000 €**,
- ❖ L'étude pour la construction de l'unité de transfert de Vire : **6 000 €**.

Le chapitre 16 qui correspond au remboursement du capital des emprunts contractés par le SEROC s'élève à **292 420 €**.

Enfin, le **chapitre 040** qui représente **88 826 €** est une opération d'ordre de transfert entre sections qui correspond à la reprise des subventions perçues par le SEROC.

LES RECETTES

Chapitre	CA 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	571 648,83 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
024 - Produits de cessions	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	733 821,18 €
TOTAL	1 305 470,01 €

Le montant des recettes de la section d'investissement s'élève à **1 305 470 €** HT et correspond :

- ❖ Au solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **571 648 €**,
- ❖ Aux opérations d'ordre entre sections (amortissements) : **733 821 €**.

VIII. LE BUDGET ANNEXE

Il correspond au suivi des trois anciennes décharges :

- Saint-Vigor-le-Grand,
- Saint-Germain-du-Pert,
- Juaye-Mondaye : terrain repris par la commune fin 2020.

CA 2020 par rapport au budget voté 2020

Section FONCTIONNEMENT

	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA / Voté
DEPENSES	58 314,25 €	33 652,62 €	24 661,63 €
Dépenses réelles	50 965,00 €	30 930,63 €	20 034,37 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 765,00 €	9 274,24 €	16 490,76 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	21 700,00 €	19 889,15 €	1 810,85 €
022 DEPENSES IMPREVUES	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	0,31 €	99,69 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 900,00 €	1766,93 €	133,07 €
Dépenses d'ordre	7 349,25 €	2 721,99 €	4 627,26 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 627,26 €	0,00 €	4 627,26 €
042 OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)	2 721,99 €	2 721,99 €	- €

	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA / Voté
RECETTES	68 605,36 €	68 678,08 €	- 72,72 €
Recettes réelles	27 366,02 €	27 438,74 €	- 72,72 €
74 PARTICIPATIONS	27 366,02 €	27 366,02 €	- €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	72,72 €	- €
Recettes d'ordre	41 239,34 €	41 239,34 €	- €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	41 239,34 €	41 239,34 €	- €

Les Dépenses

Le montant des dépenses s'élève à **33 652 € HT** et comprend :

Au chapitre 011, les dépenses à caractère général pour **9 274 €** :

- Caution bancaire pour le site de Saint-Germain-du-Pert,
- Etudes d'analyses d'eau,
- Participation au budget principal,
- L'assurance des sites,
- Entretien de terrains (broyage),
- Eau et électricité.

Au chapitre 012, les dépenses de personnel :

Leur montant est de **19 889 €** et correspond à la mise à disposition du poste mobile d'entretien du budget principal et du chef de service en charge des anciennes décharges.

Les Recettes

Elles sont arrêtées à la somme de **68 678 €** et comprennent les contributions de Collectéa et STM et à l'excédent de fonctionnement reporté de 41 239 €

Section INVESTISSEMENT

DEPENSES	Voté 2020	CA 2020
Chapitre	19 400.00 €	- €
21 – Immobilisations corporelles	19 400.00 €	- €

RECETTES	Voté 2020	CA 2020
Chapitre	19 400.00 €	14 772.74 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 050.75 €	12 050.75 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 627.26 €	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 721.99 €	2 721.99 €

Aucune dépense d'investissement en 2020.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **14 772 €** et correspondent aux amortissements pour 2 722 € et à l'excédent d'investissement cumulé pour 12 050.75 € HT.

Conclusion

Le résultat cumulé 2020 de la section de fonctionnement du **budget principal** se caractérise par un excédent de **6 058 055.98 €**

Pour ce qui concerne le **budget annexe**, le résultat cumulé 2020 de la section de fonctionnement se caractérise par un excédent de **35 025.46 €**

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-001 du Comité Syndical du 26 janvier 2021 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2021

Vu la délibération n°2021-009 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant les comptes de gestion 2020,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, siégeant hors présence de Mme SALMON, et sous la présidence de M. Bertrand COLLET, 1^{er} Vice-Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le pouvoir de M. Guillaume DUJARDIN, donné à Mme SALMON) :

- 1) D'ADOPTER** le compte administratif 2020 pour le budget principal.
- 2) D'ADOPTER** le compte administratif 2020 pour le budget annexe.
- 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2021-011 : Affectation des résultats
--

Exposé des motifs

Mme la Présidente propose, suite à la présentation du compte administratif, d'affecter les résultats pour le budget principal et le budget annexe.

Résultats 2020 : Budget principal

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE	
RECETTES REELLES 2020	Prévisions budgétaires totales	1 886 697,21 €	13 664 764,22 €	15 551 461,43 €	
	Titres de recettes émis	733 821,18 €	9 013 967,73 €	9 747 788,91 €	
	Restes à réaliser	- €		- €	
DEPENSES REELLES 2020	Autorisations budgétaires totales	1 886 697,21 €	9 801 430,33 €	11 688 127,54 €	
	Mandats émis	682 310,97 €	8 404 233,11 €	9 086 544,08 €	
	Restes à réaliser	258 295,34 €		258 295,34 €	
RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	Solde d'exécution	Excédent	51 510,21 €	609 734,62 €	661 244,83 €
		Déficit			
	Solde des restes à réaliser	Excédent			
		Déficit	147 832,44 €		147 832,44 €
	Solde définitif 2020 (inclus RAR)	Excédent		609 734,62 €	
		Déficit	- 96 322,23 €		
RESULTATS REPORTES	Excédent 2019	571 648,83 €	5 448 321,36 €		
	Déficit 2019				
	Part affectée à l'investissement -		- €		
RESULTATS CUMULES 2020	solde définitif 2020 et résultats reportés (hors RAR)	excédent	623 159,04 €	6 058 055,98 €	6 681 215,02 €
		déficit			

Résultats 2020 : Budget annexe

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE	
RECETTES REELLES 2020	Prévisions budgétaires totales	19 400,00 €	68 605,36 €	88 005,36 €	
	Titres de recettes émis (1)	2 721,99 €	27 438,74 €	30 160,73 €	
	Restes à réaliser	- €		- €	
DEPENSES REELLES 2020	Autorisations budgétaires totales	19 400,00 €	58 314,25 €	77 714,25 €	
	Mandats émis (2)	- €	33 652,62 €	33 652,62 €	
	Restes à réaliser	- €		- €	
RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	Solde d'exécution	Excédent	2 721,99 €	-	3 491,89 €
		Déficit		- 6 213,88 €	
	Solde des restes à réaliser	Excédent			
		Déficit	- €		- €
	Solde définitif 2020 (inclus RAR)	Excédent	2 721,99 €		
		Déficit		- 6 213,88 €	
RESULTATS REPORTES 2019	Excédent 2019	12 050,75 €	41 239,34 €		
	Part affectée à l'investissement -				
	Résultat cumulé (excédent)		41 239,34 €		
RESULTATS CUMULES 2020	solde définitif 2020 et résultats reportés (hors RAR)	excédent	14 772,74 €	35 025,46 €	49 798,20 €
		déficit			

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-001 du Comité Syndical du 26 janvier 2021 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2021

Vu la délibération n°2021-009 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant les comptes de gestion 2020,

Vu la délibération n°2021-010 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le compte administratif du budget principal ainsi que du budget annexe pour l'année 2020,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre du budget principal :

- 1) D'AFFECTER** le solde positif de **623 159,04 €** de la section d'investissement et de le **REPORTER** au compte 001 en recette d'investissement au budget primitif 2021.
- 2) D'AFFECTER** le résultat positif de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice, arrêté à la somme de **6 058 055,98 €** et de le **REPORTER** en excédent de fonctionnement du budget primitif de 2021 au compte 002.

Au titre du budget annexe :

- 3) D'AFFECTER** le solde positif de **14 772,74 €** de la section d'investissement et de le **REPORTER** au 001 en recette d'investissement au budget primitif 2021.
 - 4) D'AFFECTER** le résultat positif de **35 025,46 €** et de le **REPORTER** en excédent de fonctionnement du budget primitif 2021 au 002.
- 5) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°2021-012 : Vote du budget primitif (principal et annexe) – Année 2021

Exposé des motifs

I. PREAMBULE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Les données générales concernant le périmètre géographique, les compétences et les éléments impactant l'élaboration budgétaire 2021 ont été présentés lors du débat d'orientation budgétaire du Comité syndical le 26 janvier dernier.

Assujettissement à la TVA

Pour rappel, depuis 2011, le SEROC est assujetti à la TVA.

C'est pourquoi, tous les montants inscrits au budget sont présentés en euros hors taxe.

Répartition analytique

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage
Centres secondaires	Administration générale	45%	25%	25%	5%
	Communication	25%	25%	45%	5%
	Transport	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

II. LES RESULTATS 2020

Les résultats du compte de gestion du Trésor public sont identiques aux résultats du compte administratif 2020.

1. L'excédent d'investissement

Le résultat de l'exercice 2020 en section d'investissement est de : + **51 510.21 €**

Avec le report des excédents antérieurs (571 648.83 €), le résultat cumulé est donc de : + **623 159.04 €**

Pour couvrir les restes à réaliser, le besoin de financement est de **147 832.44 €**

L'excédent d'investissement couvre donc les restes à réaliser et sera reporté en recettes d'investissement au compte 001.

2. L'excédent de fonctionnement

Le résultat cumulé en section de fonctionnement est de : **6 058 055.98 €**

(résultat 2020 : 609 734.62 € + excédents antérieurs reportés).

Cet excédent doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement.

Or, pas de déficit à couvrir en section d'investissement.

Deux options sont donc à envisager :

- Reporter le solde en section d'investissement.
- Reporter le solde en section de fonctionnement.

Au regard des projets inscrits au budget 2021, il est proposé de reporter cet excédent en section de fonctionnement au compte 002.

III. LES PROVISIONS ET CONTRIBUTIONS

Le budget présenté répond à la proposition issue du débat d'orientation budgétaire du 26 janvier 2021 concernant la contribution des adhérents.

Toutefois, il faut préciser que pour calculer le montant global des contributions, le montant repris exclut la participation de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) au titre de la compétence gestion des déchèteries.

En effet, le montant global de la contribution du budget 2020 était de 4 670 824.71 €.

Le montant des participations pour 2021 est de **4 601 944 €** soit une diminution de 1.47% par rapport au montant inscrit en 2020 et une hausse de **4.79%** si l'on retire la part de la contribution de l'IVN au titre de la compétence optionnelle.

A noter que la reprise de provisions et des excédents de fonctionnement cumulés permettent de limiter le niveau des contributions appelées malgré l'importante augmentation des dépenses de fonctionnement liée au contexte actuel.

Ainsi, près d'1.7 millions sont repris sur l'excédent de fonctionnement cumulé et des crédits de **755 000 €** ont été inscrits en reprise de provisions ventilés ainsi :

- **415 000 €** au service tri sélectif pour compenser la diminution des recettes issues de la vente des déchets recyclables. Ce montant correspond à la perte subie entre l'année 2017 et l'année 2020.
- **285 000 €** au service déchets ultimes correspondant à l'estimation du surcoût de la TGAP en raison du passage à 30 € la tonne enfouie contre 18 € auparavant.
- **55 000 €** au service déchèterie pour compenser le surcoût de la TGAP du traitement du tout-venant, identique à celui des ordures ménagères résiduelles.

IV. LE BUDGET PRINCIPAL

1. VUE D'ENSEMBLE

SECTION FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	BP 2021
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	6 970 180,00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 008 733,00
	022 - Dépenses imprévues	117 000,00
	023 - Virement à la section d'investissement	922 213,50
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 323,63
	65 - Autres charges de gestion courante	151 500,00
	66 - Charges financières	28 779,00
	67 - Charges exceptionnelles	62 600,00
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	20 130,00
TOTAL		10 600 459,13

Sens	Chapitre	BP 2021
RECETTES	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	6 058 055,98
	013 - Atténuations de charges	38 492,00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 855,80
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	858 985,00
	74 - Dotations, subventions et participations	7 115 662,00
	75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00
	77 - Produits exceptionnels	-
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	755 000,00
TOTAL		14 952 050,78

SECTION INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	BP 2021
DEPENSES	020 - Dépenses imprévues	27 100,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 855,80
	16 - Emprunts et dettes assimilées	262 837,93
	20 - Immobilisations incorporelles	37 400,00
	21 - Immobilisations corporelles	755 389,64
	23 - Immobilisations en cours	682 612,80
TOTAL		1 871 196,17

Sens	Chapitre	BP 2021
RECETTES	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	623 159,04
	021 - Virement de la section de fonctionnement	922 213,50
	024 - Produits de cessions	6 500,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 323,63
TOTAL		1 871 196,17

2. SECTION INVESTISSEMENT

Les montants des opérations en Investissement, qui incluent les restes à réaliser au terme de l'exercice 2020 sont les suivants :

Sens	Chapitre	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
DEPENSES	020 - Dépenses imprévues	27 100,00		27 100,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 781,15	88 826,55	105 855,80
	16 - Emprunts et dettes assimilées	292 420,72	292 420,72	262 837,93
	20 - Immobilisations incorporelles	39 500,00	6 825,00	37 400,00
	21 - Immobilisations corporelles	725 190,37	121 106,59	755 389,64
	23 - Immobilisations en cours	560 000,47	19 427,61	682 612,80
	26 - Participations et créances rattachées à des participations	153 704,50	153 704,50	
TOTAL		1 886 697,21	682 310,97	1 871 196,17
RECETTES	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	571 648,83	571 648,83	623 159,04
	021 - Virement de la section de fonctionnement	580 267,50		922 213,50
	024 - Produits de cessions	342 300,00		6 500,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 480,88	733 821,18	319 323,63
TOTAL		1 886 697,21	1 305 470,01	1 871 196,17

A. Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement pour le budget 2021, incluant les restes à réaliser s'élèvent à 1 475 402 € (hors emprunt)

Les dépenses nouvelles s'élèvent à 1 327 570 € HT.

L'opération correspondant à l'aménagement de l'unité de transfert de Vire représente un montant de **530 000 €** comprenant :

- ❖ L'achat de terrain : 250 000 €
- ❖ La maîtrise d'œuvre : 250 000 €
- ❖ Des études diverses : 30 000 €

Répartition des dépenses nouvelles par chapitre budgétaire :

- **Chapitre 20** : 37 400 € pour des études pour la construction de l'unité de transfert de Vire et des développements supplémentaires pour le Site Internet.

- **Chapitre 21** : 641 020 € pour l'achat du terrain de l'unité de transfert de Vire, d'un terrain pour la construction d'une nouvelle déchèterie, de l'amélioration de l'ensemble des infrastructures des déchèteries (signalisation), le renforcement du système de vidéosurveillance, l'acquisition de matériels divers.

- **Chapitre 23** : 649 150 € pour la maîtrise d'œuvre de l'unité de transfert de Vire, la réalisation d'une aire de stationnement à l'unité de transfert de Bayeux, l'aménagement du parc thématique de St-Vigor-le-Grand et des petits travaux divers.

B. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent :

- L'excédent cumulé pour un montant de **623 159.04 €**
- Les produits des cessions estimées à 6 500 € (véhicule, bennes de déchèterie)
- Les opérations d'ordre qui s'équilibrent avec la section de fonctionnement :
 - Les amortissements pour un montant de 319 323.63 €
 - Le virement du chapitre 021 vers le chapitre 023 pour un montant de 922 213.50€

Aucun emprunt n'est inscrit pour 2020.

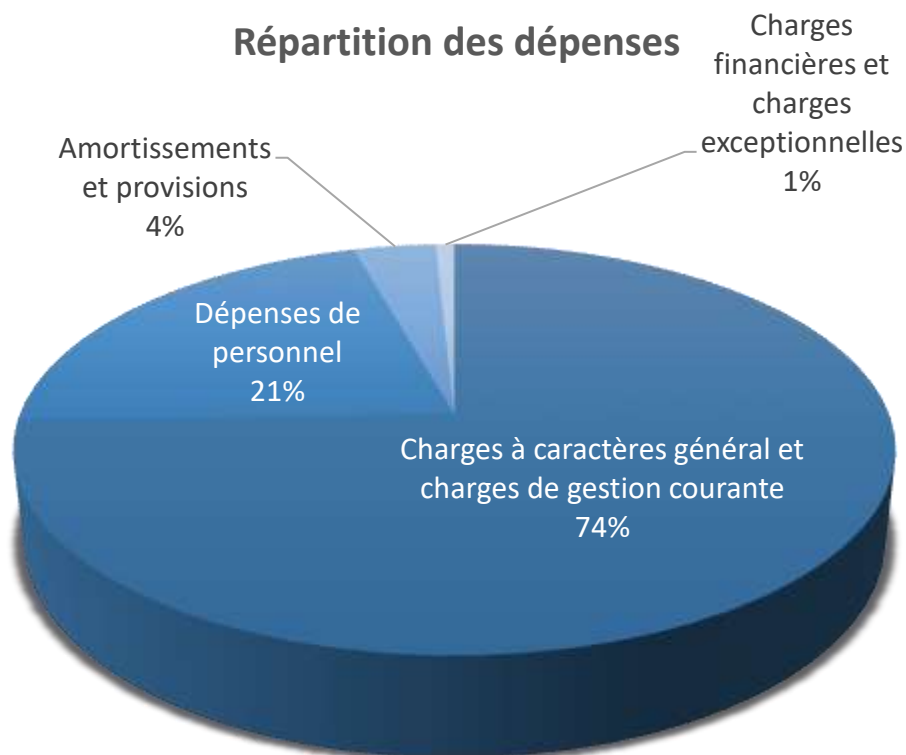
3. SECTION FONCTIONNEMENT

A. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à la somme de **10 600 459.13 € HT** et sont détaillées de la manière suivante :

Sens	Chapitre	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	6 527 207,00	5 647 303,27	6 970 180,00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 086 930,86	1 889 675,10	2 008 733,00
	022 - Dépenses imprévues	16 200,00	-	117 000,00
	023 - Virement à la section d'investissement	580 267,50	-	922 213,50
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 480,88	733 821,18	319 323,63
	65 - Autres charges de gestion courante	127 620,00	70 339,40	151 500,00
	66 - Charges financières	39 224,09	39 224,09	28 779,00
	67 - Charges exceptionnelles	31 500,00	23 870,07	62 600,00
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	20 130,00
	TOTAL	9 801 430,33	8 404 233,11	10 600 459,13

Au niveau du budget global, les dépenses de fonctionnement sont réparties de la manière suivante :



Les **charges à caractère général** s'élèvent à **6.9 millions €** et représentent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement (74 % du budget) et comprennent pour l'essentiel :

- Le tri, le traitement et le transport des déchets : **5.8 millions d'euros**
- La maintenance et l'entretien des bâtiments, véhicules et matériels : **250 000 €**
- Les locations de camions, vêtements de travail et location d'une déchèterie : **177 000 €**
- Le carburant : **150 000 €**
- Les frais de communication et impression : **80 000 €**
- Les charges d'électricité, d'eau : **67 000 €**
- Les assurances : **56 000 €**
- Les frais d'affranchissement, annonce et insertions : **32 000 €**

Viennent ensuite les frais de déplacements, études et recherches, formation, géolocalisation, fêtes et cérémonies, honoraires, composteurs, petits équipements, fournitures de bureau et d'entretien, magazines et EPI.

Les **charges de gestion courante** sont arrêtées à la somme de **151 500 €** dont :

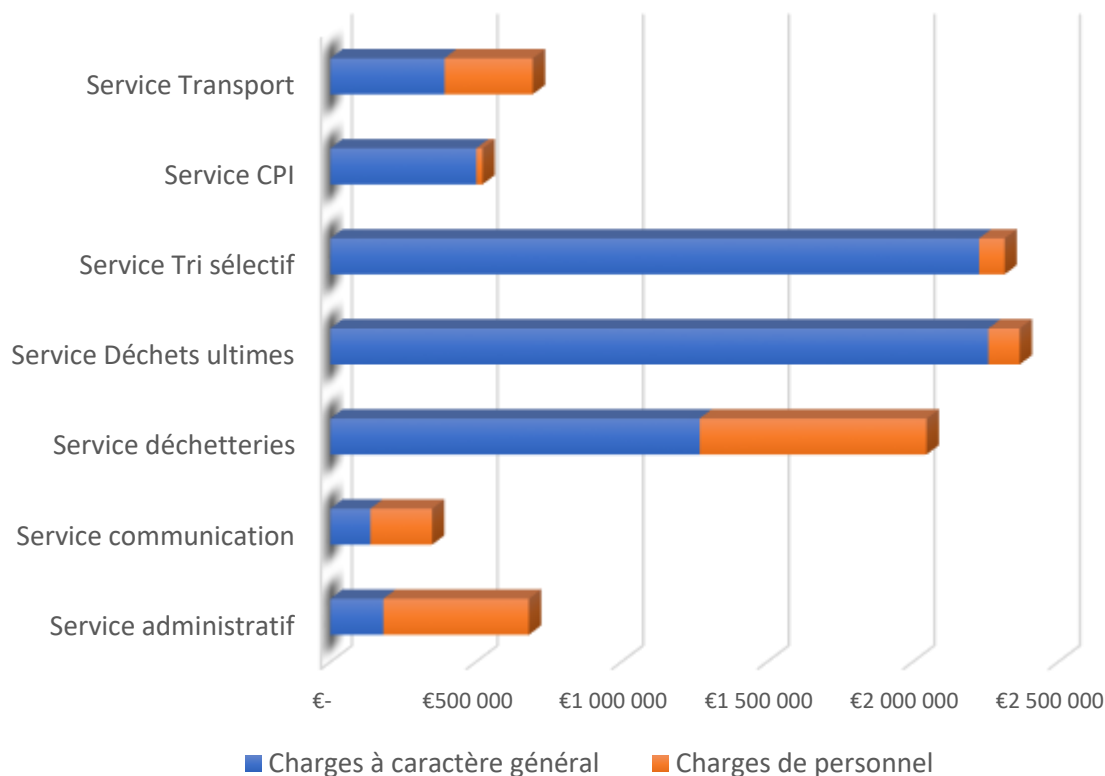
- 81 500 € au service administratif concernant les indemnités des élus
- 70 000 € au service tri sélectif correspondant au reversement du Soutien à la Connaissance des Coûts de CITEO

Les **charges de personnel** qui s'élèvent à **2 millions €** représentent 21 % du budget.

Le graphique présenté ci-dessous comprend l'ensemble des charges à caractère général et des dépenses de personnel par service.

Les services « compostage industriel », « tri sélectif » et « déchets ultimes » ont une part très faible de charges de personnel au regard des charges à caractère général en raison de l'externalisation des prestations de traitement des déchets.

REPARTITION DES DEPENSES PAR SERVICE



Les amortissements et provisions correspondent à 4 % du budget primitif 2021 et sont arrêtées à la somme de **339 453 €** dont :

- 319 323 € d'amortissements de bien ;
- 20 130 € de provisions pour dépréciations (facturation déchèteries)

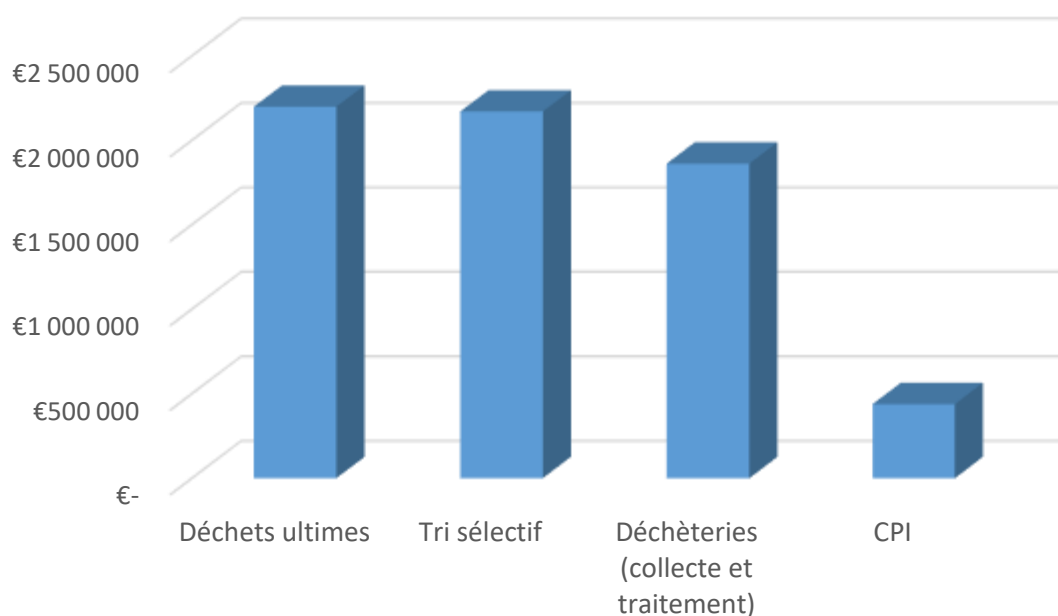
Enfin, les charges financières et charges exceptionnelles ne représentent que 1 % du budget et comprennent :

- Le remboursement des intérêts d'emprunt,
- Le remboursement à Caen-la-Mer des soutiens versés par les éco-organismes au titre de la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse,
- Le remboursement à l'Intercom de la Vire au Noireau de l'échéance d'emprunt suite au transfert de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps,
- Les subventions pour les prestations de broyage à domicile et pour l'achat d'un broyeur.

➤ **Répartition des dépenses de traitement par service :**

Les dépenses afférentes au transport et au traitement des déchets s'élèvent à 5 844 340 € (contre 5 229 800 € en 2020).

Malgré la hausse de la TGAP, les dépenses de transport et tri des recyclables rattrapent celles des déchets ultimes.

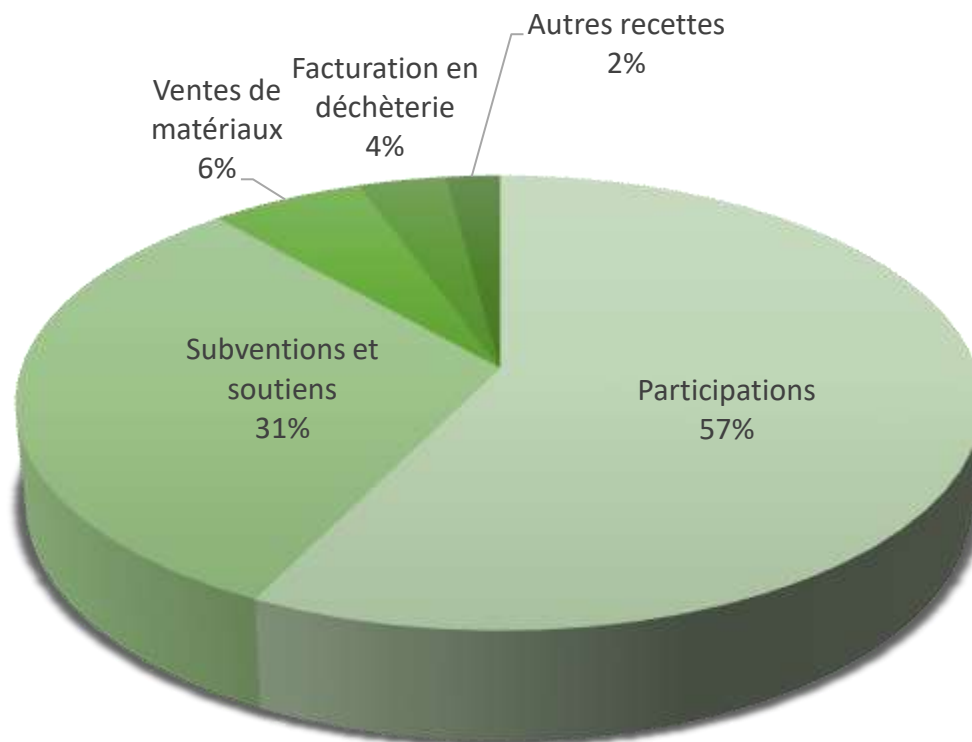


B. Recettes de fonctionnement

Les crédits en recettes de la section de fonctionnement sont arrêtés à la somme de :
14 952 050.78 € HT (dont excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 6 058 055.98 € HT)
et sont réparties ainsi :

Sens	Chapitre	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
RECETTES	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	5 448 321,36	5 448 321,36	6 058 055,98
	013 - Atténuations de charges	58 392,00	56 737,31	38 492,00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 781,15	88 826,55	105 855,80
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	787 445,00	971 555,77	858 985,00
	74 - Dotations, subventions et participations	6 611 824,71	7 351 076,66	7 115 662,00
	75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00	20 684,00	20 000,00
	77 - Produits exceptionnels	150 000,00	525 087,44	-
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	500 000,00	-	755 000,00
TOTAL		13 664 764,22	14 462 289,09	14 952 050,78

Répartition des recettes réelles



Les **participations** des adhérents inscrites au chapitre 74 représentent 57 % des recettes et s'élèvent à **4 601 944 €**.

Les subventions et soutiens qui correspondent à 31 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 2 515 000 € comprennent :

- Le soutien CITEO au tri sélectif (barème E) : 1 900 000 €,
- Le soutien CITEO au papier : 190 000 €,
- Le CODEC : 150 000 €,
- Le soutien CITEO à la connaissance des coûts : 70 000 € (années 2019 et 2020),
- Les autres soutiens (Eco mobilier, Refashion (ancien Eco TLC), OCAD3E) : 135 000 €,
- La participation de Caen-la-Mer pour l'accès aux déchèteries du SEROC des habitants de l'ex SIDOM de Creully : 40 000 €,
- Les autres subventions : 30 000 € (l'ADEME et la Région pour l'étude biodéchets).

Les **ventes des matériaux (chapitre 70)** qui représentent 6 % des recettes, s'élèvent à **476 000 €** et comprennent :

- La vente des matériaux du tri sélectif (verre, papier, plastique, carton, acier, alu...) : 388 000 €
- La vente de la ferraille, du carton et des batteries des déchèteries : 85 000 €
- La vente du compost : 3 000 €

La facturation en déchèterie (chapitre 70) qui représente 4 % sur le camembert ci-dessus pour **285 000 €** comprend :

- La facturation des professionnels et services techniques pour les apports en déchèterie : 170 000 €
- La facturation des particuliers pour les dépassements de quota, l'apport d'amiante et les pertes de cartes : 17 000 €
- Les recettes de VEOLIA pour le transport des bennes d'éco mobilier effectué par le SEROC pour son compte ainsi que le transport du Déchet Industriel Banal (DIB) : 98 000 €

Les autres recettes (2 %) sont estimées à **156 000 €** dont :

- Le reversement de Collectéa au titre des charges de fonctionnement du centre d'exploitation et du poste d'accueil : 61 000 €
- Le loyer et la redevance issus de la délégation de service public des plateformes de compostage du nord : 32 000 €
- Le reversement de la part salariale des titres restaurant : 30 000 €
- La vente de composteurs, le reversement des budgets annexes : 20 000 €
- Les remboursements d'assurance du personnel et autres : 13 000 €

V. LE BUDGET ANNEXE

Le budget annexe 2021 est arrêté à la somme de :

- **22 500.00 € HT** au titre de la **section d'investissement** (en dépenses et en recettes).
- **42 392.26 € HT** en dépenses et **55 025.46 €** en recettes au titre de la **section de fonctionnement**.

VUE D'ENSEMBLE

SECTION FONCTIONNEMENT						
Sens	Chapitre	BP 2021		Sens	Chapitre	BP 2021
D E P E N S E S	011 - Charges à caractère général	20 565,00		R E C E T E S	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	35 025,46
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 000,00			013 - Atténuations de charges	-
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00			042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
	023 - Virement à la section d'investissement	6 939,27			70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	787,99			74 - Dotations, subventions et participations	20 000,00
	65 - Autres charges de gestion courante	100,00			75 - Autres produits de gestion courante	-
	66 - Charges financières	-			77 - Produits exceptionnels	-
	67 - Charges exceptionnelles	2 000,00			78 - Reprises sur amortissements et provisions	-
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	-				
TOTAL		42 392,26		TOTAL		55 025,46
SECTION INVESTISSEMENT						
Sens	Chapitre	BP 2021		Sens	Chapitre	BP 2021
D E P E N S E S	020 - Dépenses imprévues (investissement)	-		R E C E T E S	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 772,74
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-			021 - Virement de la section de fonctionnement	6 939,27
	16 - Emprunts et dettes assimilées	-			024 - Produits de cessions	-
	20 - Immobilisations incorporelles	-			040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	787,99
	21 - Immobilisations corporelles	22 500,00				
	23 - Immobilisations en cours	-			TOTAL	
TOTAL		22 500,00		TOTAL		22 500,00

Le budget annexe correspond à la surveillance et à l'entretien des anciennes décharges.

Les inscriptions budgétaires par site comprennent :

- ☞ Saint-Vigor-le-Grand : entretien courant du site.
- ☞ Saint-Germain-du-Pert : analyse d'eau, faune, flore, entretien des pompes et autres dépenses d'entretien courant.

Les recettes proviennent des participations des adhérents (Collectéa, Seullas Terre et Mer) et de l'excédent de fonctionnement reporté.

Il est à noter que le terrain de l'ancienne décharge de Juaye-Mondaye a été repris par la commune en décembre 2020. Les excédents de ce budget sont affectés au budget annexe.

1) Section d'investissement

Chapitre	Saint-Vigor-le-Grand	Saint-Germain-du-Pert	Total BP 2021
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-
10 - Dotations Fonds divers Réserve	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	18 000.00	4 500.00	22 500.00
Total des dépenses HT	18 000.00	4 500.00	22 500.00
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 819.09	-1 046.35	14 772.74
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 778.92	5 160.35	6 939.27
040 - Opérations d'ordre entre sections	401.99	386.00	787.99
13 - Subventions d'investissement	-	-	-
16 - Emprunt et dettes assimilés	-	-	-
Total des recettes HT	18 000.00	4 500.00	22 500.00

L'excédent d'investissement du budget « Juaye-Mondaye » d'un montant de 218.50 € est intégré dans le tableau au solde d'exécution du budget « Saint-Vigor-le-Grand ».

2) Section de fonctionnement

Chapitre	Saint-Vigor-le-Grand	Saint-Germain-du-Pert	Total BP 2021
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	500.00	500.00	1 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	1 778.92	5 160.35	6 939.27
042 - Opérations d'ordre entre sections	401.99	386.00	787.99
011 - Charges à caractère général	4 155.00	16 410.00	20 565.00
012 - Charges de personnel	6 000.00	5 000.00	11 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	100.00	-	100.00
67 – Charges exceptionnelles	-	2 000.00	2 000.00
Total des dépenses HT	12 935.91	29 456.35	42 392.26
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	19 238.29	15 787.17	35 025.46
74 - Dotations et participations	4 000.00	16 000.00	20 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Total des recettes HT	23 238.29	31 787.17	55 025.46

L'excédent de fonctionnement du budget « Juaye-Mondaye » d'un montant de 16 095.96 € est intégré dans le tableau au résultat de fonctionnement reporté du budget « Saint-Vigor-le-Grand ».

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du

Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-001 du Comité Syndical du 26 janvier 2021 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021-009 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant les comptes de gestion 2020,

Vu la délibération n°2021-010 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le compte administratif du budget principal ainsi que du budget annexe pour l'année 2020,

Vu la délibération n°2021-011 du Comité Syndical du 9 mars 2021 affectant les résultats du budget principal et du budget annexe,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'ADOPTER le budget principal de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	1 871 196.17 € HT	1 871 196.17 € HT
SECTION FONCTIONNEMENT	10 600 459.13 € HT	14 952 050.78 € HT
TOTAL	12 471 655.30 € HT	16 823 246.95 € HT

2) D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	22 500 € HT	22 500.00 € HT
SECTION FONCTIONNEMENT	42 392.26 € HT	55 025.46 € HT
TOTAL	64 892.26 € HT	77 525.46 € HT

3) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°2021-013 : Adoption du règlement intérieur des instances

Exposé des motifs

Mme la Présidente informe que les collectivités territoriales doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation selon les articles L.2121-8 et L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que le comité syndical du SEROC a été installé le 15 septembre 2020 et a, par conséquent, jusqu'au 15 mars 2021 pour adopter son règlement intérieur des instances.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du comité syndical,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement du règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'ADOPTER le règlement intérieur des instances annexé à la présente délibération.

2) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2021-014 : Attribution du marché n°2021-001 : Location et entretien des vêtements de travail
--

Exposé des motifs

Mme la Présidente informe que le SEROC rencontre des difficultés avec le titulaire actuel du marché de vêtements de travail, la société DIEUZY (EURO BLANC), tant au niveau des prestations qui ne correspondent pas aux besoins préalablement définis qu'au niveau du suivi de la facturation.

Après de nombreux échanges et courriers depuis la fin de l'année 2019, quelques améliorations ont été apportées mais des erreurs de livraison et oublis demeurent.

Ainsi, un courrier recommandé a été envoyé au prestataire pour l'informer que la tranche conditionnelle du marché ne serait pas affirmée.

Un nouveau marché public de location et d'entretien des vêtements de travail pour les agents du SEROC a donc été lancé le 1^{er} février 2021 selon la procédure adaptée.

Sa durée a été fixée à 3 ans avec possibilité de le reconduire deux fois pour un an, soit une durée maximale de 5 ans.

La remise des offres est prévue le 26 février.

Les critères d'analyse sont les suivants :

- ✓ Prix de la prestation : sur 40
- ✓ Valeur technique : sur 50 dont :
 - Qualité des vêtements proposés (esthétique, fonctionnel...),
 - Qualité de la prestation proposée (SAV, interlocuteur dédié, outil de gestion, traçabilité des vêtements, suivi d'exécution des prestations et de la facturation, modalités de livraison...),
 - Taux de couverture

- ✓ Performances en matière de protection de l'environnement : sur 5
- ✓ Date de démarrage de la prestation, délais et planning d'exécution : sur 5

La commission « Achats » s'est réunie en amont du Comité et fait savoir que le marché a été infructueux. En effet, le SEROC a reçu deux réponses dont une offre irrégulière inappropriée de la Société KALHYGE et une offre hors délai de la Société ANETT.

Par conséquent, Mme SALMON propose de relancer la consultation sans publicité ni mise en concurrence et demande au comité syndical de l'autoriser à attribuer le marché, sans réunir au préalable la Commission achats afin que les agents disposent des vêtements de travail dans les meilleurs délais.

Débats

M. JAMIN demande pourquoi il n'y a pas eu de regroupement avec Collectéa. Il est répondu que le SEROC n'avait pas assez de temps pour redéfinir les besoins nécessaires au moment où Collectéa a relancé son marché. De plus, en effectuant un groupement de commande, Collectéa n'aurait, sans doute, pas bénéficié de prix compétitif du fait que le SEROC a plusieurs sites contrairement à Collectéa qui en a qu'un seul.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2020-029 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 désignant les membres de la commission « Achats »

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu l'avis de la commission « Achats » qui s'est tenue le 9 mars 2021 en amont du Comité Syndical.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à déclarer la procédure infructueuse et à relancer la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le marché n°2021-001 : Location et entretien des vêtements de travail.
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à attribuer et signer le marché, sans réunir la Commission achats afin de diminuer les délais de procédure.
 - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

18h27 : Sortie de M. Marc ANDREU-SABATER de l'Intercom de la Vire au Noireau

Exposé des motifs

Mme la Présidente expose qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade au regard de son ancienneté.

Cet avancement a été proposé suite à l'entretien professionnel au titre de l'année 2020. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021.

Afin de pouvoir nommer l'agent sur un nouveau grade, il est nécessaire de créer le poste.

Le tableau des effectifs devrait être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	Temps Complet	Temps Non Complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	+1	2	2	0

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

***Vu** l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de M. Marc ANDREU-SABATER) :

1) D'AUTORISER la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	Temps Complet	Temps Non Complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	+1	2	2	0

2) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Affaires diverses

Mme SALMON informe :

- qu'une rencontre a été fixée avec les trois sénateurs du territoire afin de leur exposer le contexte général des déchets.
- qu'une réunion en visio-conférence se déroule demain (10 mars 2021) avec la Région sur le devenir de la papeterie de la Chapelle-Darblay pour évoquer le traitement du papier.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 18h30.

### Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n°2021-02 du 9 mars 2021 :

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 26 janvier 2021

Délibération n°2021-009 : Adoption du Compte de Gestion – Année 2020

Délibération n°2021-010 : Adoption du compte administratif – Année 2020

Délibération n°2021-011 : Affectation des résultats

Délibération n°2021-012 : Vote du budget primitif (principal et annexe) – Année 2021

Délibération n°2021-013 : Adoption du règlement intérieur des instances

Délibération n°2021-014 : Attribution du marché n°2021-001 : Location et entretien des vêtements de travail

Délibération n°2021-015 : Création de poste : Avancement de grade

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON**